

Direction des Infrastructures et de la Voirie

Unité Territoriale Nord-Est

Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
Seine Essonne Sénart
Service ADS
Madame Béatrice BENEDETTI
500 place des Champs-Élysées
BP 62
91054 EVRY COURCOURONNES CEDEX

Evry-Courcouronnes, le **30 JAN. 2025**

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du 27 janvier 2025, vous m'avez transmis, pour avis, le dossier de permis de construire n° PC 091 340 24 00016, déposé par la société Sylvabot, Ferme Horticole Theart, représentée par Monsieur Thibault Millet, à la Ferme de Beaurepaire, rue de Corbeil (RD 26), sur la communes de Lisses, hors agglomération.

Le projet mobilise les parcelles cadastrées n° D 12 et 13 d'une superficie totale de 596 090 m², en bordure de la RD 26, sur le territoire de Lisses. L'opération consiste à la construction d'une exploitation agricole (maraichage bio dans le cadre d'une ferme robotisée). Les installations sont implantées au nord du corps de ferme existant, composées de :

- quatre serres de 300 m² chacune
- un bâtiment agricole
- quatre locaux techniques
- un poste HTA / BT
- une installation d'assainissement non collectif
- une voirie d'accès au site
- une amenée de réseaux
- un quai de chargement / déchargement
- un parking de 30 places
- des bassins d'orage ouvert complétés par des mares temporaires ou permanentes

Les besoins en stationnement et logistiques sont satisfaits au sein du périmètre du projet.

Le porteur de projet confirmera que l'accès à la RD 26 s'appuie bien sur la voie existante (chemin de ferme de Beaurepaire) et précisera les flux susceptibles d'être générés par l'activité. Il s'assure des conditions de raccordement du chemin (géométrie, visibilité) au regard de ses besoins et prend en charge les adaptations éventuellement nécessaires.

Pour mémoire, la RD 26 relève du réseau routier départemental de première catégorie, fréquentée par environ 19 838 véhicules / jour dont 3,98 % de poids-lourds; elle est également classée route à grande circulation (RGC) au titre du décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation.

Dans l'hypothèse d'une amenée de réseaux mobilisant la chaussée de la RD 26, les raccordements aux réseaux d'adduction d'eau, d'alimentation en énergie et de télécommunications doivent être mutualisés afin de limiter le nombre de tranchées sur la voirie. Si cette mutualisation n'est pas possible, une réfection de la

Affaire suivie par : Bruno Philibert - DIV/UT NE - Tél : 01 69 11 48 37 - Réf. : LD/2025-10

couche de roulement sur la surface intégrant les différentes tranchées sera demandée, en cas de travaux sur chaussée.

Lors des travaux et l'exploitation de la ferme, les poids lourds devront rentrer et sortir dans la parcelle en marche avant. Aucune manœuvre, ni demi-tour, ni stationnement ne seront acceptés sur la chaussée de la RD 26. Aucune salissure sur la voie départementale ne sera tolérée. Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute salissures ou à défaut procéder au nettoyage régulier des voies afin de ne pas occasionner de dysfonctionnements sur la chaussée.

Sous réserve de la prise en compte de préconisations ci-dessus, je vous informe que je n'ai pas d'objection à formuler concernant ce dossier.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de service de l'Unité Territoriale Nord-Est,

Didier Fauvage

